

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-84

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-84

Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Rappel du contexte

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a érigé en service public autonome la « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) en en confiant, par défaut, la responsabilité aux communes (articles L2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), a doté Bordeaux Métropole de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » au e du 5° du I de l'article L5217-2 du CGCT.

Cette mission de service public à caractère administratif a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Bordeaux Métropole a donc désormais officiellement pour obligations liées à la compétence DECI :

- de gérer la création et l'entretien des équipements publics de lutte contre l'incendie sur le territoire métropolitain. Les dépenses, selon leur nature, sont supportées par des crédits alloués en investissement ou en fonctionnement sur le budget principal de Bordeaux Métropole,
- d'intervenir en amont de ces équipements pour garantir leur approvisionnement en eau (renforcements de réseau, maillages, etc.),
- de donner un avis sur le volet DECI des dossiers d'Autorisation d'occupation du sol (AOS).
- d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de règlementer la DECI ;

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1^{er} mars 2015 grâce à la publication du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Un arrêté ministériel du 15 décembre 2015 a promulgué le référentiel national qui constitue le guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de la DECI.

Le décret rend obligatoire :

- l'élaboration par le SDIS, d'ici deux ans, d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet.

- la prise d'un arrêté par le Président dans le cadre du règlement local métropolitain (découlant du règlement départemental).

- la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (poteaux et bouches incendies), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie (art. R2225-9 du CGCT) y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées (les actions correctives étant en revanche, par principe, prises en charge financièrement par les propriétaires pour les hydrants implantés sur des propriétés privées).

En suivant, le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental (RD) de Défense extérieure contre l'incendie.

En synthèse, au titre de son pouvoir de police spéciale, le Président a notamment pour obligations :

- de promulguer par arrêté un règlement métropolitain de DECI identifiant les risques à défendre sur le territoire et les moyens appropriés,

- d'assurer le contrôle des ressources en eau publiques et de veiller à ce que les ressources privées soient contrôlées.

II) Objet de la convention

En application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 susmentionné sur le département de la Gironde, il est nécessaire de conclure la convention ci-annexée, ayant pour objet de définir les modalités de :

- Réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole ;
- Gestion par le SDIS de la Gironde des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Les conditions financières liées à ces missions sont définies dans le cadre de la détermination de la dotation annuelle de Bordeaux Métropole au financement des services départementaux d'incendie et de secours de Gironde.

En application de l'article 14-9° a de l'ordonnance n°2015-899 du 15 juillet 2015 relative aux marchés publics, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Enfin, la convention ci-annexée est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2, L2225-1 et suivants, et R2225-9,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14 9 a,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt, tant du SDIS de la Gironde que de Bordeaux Métropole, de conclure une convention afin de disposer de points d'eau incendie publics et privés opérationnels sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	